Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 059-215903758-20260617-2026_HB_1493-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 17 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Qui ont donné procuration : 3
Présents : 14
Qui ont pris part au vote : 17

Date d'affichage : 10/06/2026
Date de convocation :10/06/2026

L'an Deux Mil vingt -six le 17 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MERLY.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Brigitte FRANÇOIS, Michel FRAPPART, Valérie GOUPY, Pascale LECLEIRE, Sylvie LESSELINGUE, Dominique LUPINO, Régis NOTOT, Sylvie ROUSSELLE, Raymond WOLICKI.

Ont donné procuration : Kheira BENSALEM à Brigitte FRANÇOIS, José PAGERIE à Martine DELZENNE, Corinne ROUSSEAU à Valérie GOUPY.

Délibération 10/2026
OBJET : Approbation de la charte du jardinier

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire depuis 2024 d'un terrain situé aux abords de la Scarpe, divisé en 10 parcelles. Ce terrain permet aux habitants ne disposant pas d'un espace extérieur ou d'un jardin, de cultiver leurs légumes et de profiter d'un espace naturel.
Une convention et un règlement intérieur ont été approuvés lors du conseil d'administration du 19 juin 2024.

Aussi l'assemblée délibérante est sollicitée pour :

Article 1 : Approuver la charte du jardinier du C.C.A.S. de Marchiennes en complément du règlement intérieur ainsi que de la convention,
Article 2 : Autoriser le Président du C.C.A.S à procéder à l'attribution des parcelles, conformément au règlement intérieur, à la convention de location et à la charte du jardinier.
Article 3 : Autoriser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et au renouvellement des conventions de mise à dispositions des jardins familiaux.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 059-215903758-20260617-2026_HB_1493-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action sociale,
Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n°2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle,
Vu le règlement intérieur des jardins familiaux adopté le 19 juin 2024, par délibération numéro 9
Vu la convention adopté le 19 juin 2024 adoptée le 19 juin 2024, par délibération numéro 9
Vu la charte du jardinier, ci-annexée
Considérant le souhait du C.C.A.S. de Marchiennes de mettre en place des jardins familiaux communaux afin de permettre aux Marchiennois de profiter d'un espace naturel et d'y cultiver un potager ;
Considérant la nécessité pour le C.C.A.S. d'aider la population les plus fragiles à pouvoir accéder à une parcelle de terrain pour les jardiniers et y cultiver afin de bénéficier des fruits de cette culture,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuver la charte du jardinier du C.C.A.S. de Marchiennes en complément du règlement intérieur ainsi que de la convention,
Article 2 : Autoriser le Président du C.C.A.S à procéder à l'attribution des parcelles, conformément au règlement intérieur, à la signature de la convention de location et à la diffusion de la charte du jardinier.
Article 3 : Autoriser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et au renouvellement des conventions de mise à dispositions des jardins familiaux.

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessous mentionné

La secrétaire de séance,

Frédérique FERREIRA

Le président du C.C.A.S.,

Claude MERLY

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870